

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 209.283 du 29 novembre 2010

G./A.198.190/VI-18.871

En cause : **la société privée à responsabilité limitée
GE HEALTHCARE,**

ayant élu domicile chez
Mes Helga VAN PEER et
Valentijn DE BOE, avocats,
avenue de Tervuren, n° 268A,
1150 Bruxelles,

contre :

le centre hospitalier universitaire de Liège,
en abrégé C.H.U. de Liège.

**LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 10 novembre 2010 par la société privée à responsabilité limitée GE HEALTHCARE, qui tend, selon la procédure d'extrême urgence, à la suspension de l'exécution de "la décision du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire de Liège, en date du 20 octobre 2010, telle que communiquée à la partie requérante par courrier du Centre Hospitalier Universitaire de Liège du 26 octobre 2010, d'attribuer à Siemens le marché visé par le cahier spécial des charges CHULG/10-22 relatif à la fourniture, la mise en place et la mise en service de trois appareils IRM 1,5 Tesla sur les sites du Centre Hospitalier Universitaire de Liège au Sart Tilman et à N-D des Bruyères ainsi qu'au Centre Hospitalier Régional Hutois (l'acte attaqué)";

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2010, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 25 novembre 2010 à 14 heures 30;

Entendu, en son rapport, M^{me} Odile DAURMONT, Président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Valentijn DE BOE, avocat, comparaisant pour la partie requérante et Me Véronique BERTRAND, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis, M. THIBAUT, Premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une délibération du 24 novembre 2010, la partie adverse décide "de retirer la décision du 20 octobre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration du C.H.U. a décidé d'attribuer à la société SIEMENS le marché relatif à la fourniture, la mise en place et la mise en service de trois appareils IRM 1,5 Tesla au Centre Hospitalier Universitaire de Liège sur ses sites du Sart Tilman et de Notre-Dame des Bruyères ainsi qu'au Centre Hospitalier Régional Hutois pour un montant de 4.246.478 euros TVA comprise";

Considérant que, le retrait ainsi décidé ne pouvant être tenu immédiatement pour définitif, il s'indique de surseoir à statuer et de remettre l'affaire sine die,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il est sursis à statuer.

Article 2.

L'affaire est remise sine die.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-neuf novembre deux mille dix par :

M ^{mes} Odile DAURMONT,	Président de chambre,
Katty LAUVAU,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Katty LAUVAU.

Odile DAURMONT.